



COMMUNE DE BELCASTEL

**Arrêté de voirie n° 2026-53
portant permis d'occupation temporaire de la VC n°30**

LE MAIRE DE BELCASTEL,

PUBLIE LE

30/06/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU la demande de L'Association Belcastel Accueil Information, sise à Belcastel, représentée par Mme Régine RIGAL et Mme Fabienne LANDES, co-présidentes, déposée en mairie le 25/06/2026, par laquelle l'association sollicite une autorisation d'utilisation du domaine public pour l'organisation et l'animation du Tir à l'Arc, sur la Place Fernand POUILLON, accessible depuis la VC n°30 ;

CONSIDERANT que, L'Association Belcastel Accueil Information utilisera la Place Fernand POUILLON, accessible depuis la VC n°30, afin d'organiser des séances de Tir à l'arc, avec le support de M. Franck LECLERC, éducateur sportif, tous les jeudis après-midi de juillet et août 2026 (sauf le 30/07/2026) de 14h00 à 22h00

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement, tous les jeudis de juillet et août 2026 (sauf le 30/07/2026) de 14h00 à 22h00, à l'intérieur du village de Belcastel, la Place Fernand POUILLON à laquelle on accède par la VC n°30, afin d'organiser et animer une activité de Tir à l'Arc. Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions particulières

L'installation des dispositifs nécessaires à l'activité sportive de Tir à l'arc se fera hors de la circulation des véhicules.

Le demandeur s'obligera, et fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de l'activité sportive de tir à l'arc et pour l'installation des dispositifs nécessaires à l'exercice de l'activité ainsi que les dispositifs de sécurité.

En particulier, il s'obligera à mettre en place tous les dispositifs interdisant l'accès au public au-delà du pas de tir (barrière, rubalise, filets...). Il s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

Le demandeur assure :



COMMUNE DE BELCASTEL

- l'implantation des dispositifs de tir à l'arc ;
- l'organisation complète de l'activité sportive de tir à l'arc ;
- les moyens d'alerte, de prévention, de sécurité, nécessaires pour les installations et les activités prévues.

Le demandeur s'engage à :

- démonter les équipements installés sur le domaine public et laisser cet espace libre et propre à l'issue du titre d'occupation.

- contracter les assurances nécessaires à garantir l'organisation et les participants à l'activité sportive ainsi que les dommages aux tiers éventuels.

Le demandeur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité ainsi de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable pour les jeudis de juillet et août 2026 (sauf le 30/07/2026) de 14h00 à 22h00 et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé publié sur le site internet de la Mairie et transmis à la Gendarmerie de Rignac.

Fait à Belcastel, le 30/06/2026

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans les deux mois à compter de sa notification.